



Ministère de l'Agriculture, des Ressources marines, de l'Environnement, en charge de l'Alimentation, de la Recherche et de la Cause animale

Dossier de présentation

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT 2026

Aides relatives au développement de
l'Économie Circulaire en Polynésie française

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : Mardi 30 juin 2026 à 23h59 (heure de Tahiti)



**DIRECTION de
L'ENVIRONNEMENT**

Contexte et objectifs

Dans un milieu insulaire marqué par la dispersion géographique des îles, de fortes contraintes logistiques et des coûts élevés de gestion et d'exportation des déchets existent. La Polynésie française doit engager une transformation de son modèle de production et de gestion des ressources. L'économie circulaire constitue un levier pour optimiser l'usage des ressources, réduire les impacts environnementaux et créer de la valeur locale en prônant une production plus sobre et responsable, une consommation durable et une gestion efficiente des déchets.

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) vise à accompagner des solutions alignées avec le Schéma Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (STPGD) et le Plan Climat 2030, en favorisant l'écoconception, la prévention, le réemploi/réparation, la valorisation matière et énergétique, ainsi que l'optimisation logistique et la professionnalisation des filières.

L'enveloppe 2026 est de 150 000 000 F CFP et le montant minimum des projets éligibles est de 10 000 000 F CFP HT.

Les projets doivent présenter un impact mesurable (réduction de tonnages, capacités locales de traitement/valorisation, création ou consolidation de filières pérennes).

L'économie circulaire : un nouveau modèle économique à construire en Polynésie française

L'économie circulaire constitue un modèle économique innovant visant à rompre avec la logique linéaire « extraire – produire – consommer – jeter » qui caractérise nos systèmes actuels. Elle repose sur une approche systémique où la valeur des ressources, des matériaux et des produits est préservée le plus longtemps possible, en favorisant leur réemploi, leur réparation, leur recyclage et, plus largement, la sobriété dans la consommation.

Ce paradigme s'inscrit dans une perspective de transition écologique et de compétitivité durable. Il répond à des enjeux stratégiques majeurs : réduction de la dépendance aux matières premières, limitation des impacts environnementaux, création d'emplois locaux et stimulation de l'innovation industrielle. L'économie circulaire ne se limite pas à la gestion des déchets ; elle implique une transformation profonde des modes de consommation et de production, intégrant l'écoconception, la mutualisation des usages et la valorisation des flux résiduels.

En cohérence avec les objectifs nationaux et européens, ce modèle contribue à la souveraineté économique et à la résilience des territoires, en créant des synergies entre acteurs publics, privés et associatifs. Il s'agit d'un levier essentiel pour concilier performance économique, responsabilité sociétale et préservation des ressources naturelles.

❶ Pour plus d'informations sur l'économie circulaire, cliquer ici : [Infographie ADEME](#).

1. Porteurs de projets

Cet AMI est ouvert aux personnes morales de droit privé (associations ou entreprises), ainsi qu'aux établissements publics ou organismes parapublics. Il n'est pas ouvert aux communes et groupements de communes, ni à leurs établissements.

Les porteurs de projets n'ont pas l'obligation d'avoir une activité directement tournée vers la gestion des déchets pour déposer un dossier et obtenir un financement.

Il appartient cependant au porteur de projets de vérifier que le projet soit conforme à ses statuts (notamment pour les associations) et de détenir les compétences en interne ou externe pour mener à bien le projet.

Le porteur de projet doit avoir son siège social en Polynésie française.

2. Nature des projets attendus

Les projets attendus sont concrets, structurants, opérationnels. Ils permettent rapidement de réduire les tonnages de déchets, de développer les capacités locales de traitement et de valorisation, de créer ou consolider des filières économiques pérennes et de créer de la richesse localement.

Ils portent notamment sur des flux de déchets insuffisamment traités (valorisés) à ce jour ou générant des impacts environnementaux significatifs (pour exemple : accumulateurs et batteries dont les lithium).

Ils portent sur les thématiques suivantes (non limitatives) :

- L'écoconception, pour développer une offre de services ou de biens écoconçus
- La prévention, pour diminuer les quantités à traiter (à l'export ou en enfouissement)
- Le tri, pour faciliter les circuits de collecte et affiner les solutions de traitement
- Le recyclage ou la valorisation en local des déchets
- Les ressources secondaires, pour limiter les prélèvements de ressources primaires
- La valorisation matière, organique et énergétique des déchets
- Les solutions alternatives et/ou de substitution au plastique
- La responsabilité élargie des producteurs, pour contribuer à son déploiement.

La faisabilité technique, le modèle économique et la capacité des projets à s'inscrire dans la durée sont déterminants.

Pour chaque projet les indicateurs clés sont précisés : tonnages évités/traités/valorisés, part de matière recyclée incorporée, kWh produits, emplois créés/maintenus, empreinte carbone évitée, taux de rentabilité interne, etc.

3. Périmètre

Les projets portent sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française (les 5 archipels) et sont autant que possible reproductibles, modulaires ou transposables à différentes échelles, notamment dans les îles éloignées.

4. Conditions et nature des financements

Le soutien apporté par la Polynésie française aux projets se fait sous la forme de subventions en vue de la réalisation de projets d'investissement structurants.

L'attribution des subventions est subordonnée à la réalisation d'objectifs cohérents avec les politiques publiques.

- Taux maximaux d'aide : jusqu'à 80 % HT pour les associations ; jusqu'à 70 % HT pour les sociétés privées, établissements publics ou organismes parapublics ;
- Limite du cumul : les aides publiques ne peuvent dépasser 100 % du coût du projet.

Le jury d'attribution peut ajuster le montant de l'aide sollicitée, notamment au regard de l'analyse économique du projet, de son niveau de rentabilité prévisionnelle, des cofinancements mobilisés et du respect des principes de bonne gestion des deniers publics.

5. Processus de sélection

5.1. Complétude du dossier de candidature

Pour être éligible, le dossier doit être complet au sens administratif et fiscal. Les pièces à fournir sont listées en **Annexe 1** (certaines pièces sont obligatoires dès le dépôt).

Un mémoire technique est requis (plan proposé en **Annexe 2**). Le candidat peut joindre au mémoire tous documents utiles (plans, esquisses, catalogues, fiches techniques, études préalables, contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou autres).

5.2. Éligibilité des dépenses

Exemples de projets et dépenses éligibles :

- Construction et aménagement : études, constructions, travaux d'aménagement de locaux, ...
Ex : étude géotechnique pour la construction d'une ressourcerie
- Acquisition d'équipements et matériels
Ex : acquisition d'équipements de lavage industriel pour de la vaisselle réemployable
- Dépenses connexes qui concourent directement à la réalisation du projet
Ex : Formation par le constructeur à l'utilisation de l'unité de méthanisation ou plan de communication directement lié au déploiement de la solution ou du service

Projets et dépenses non éligibles dans le cadre de cet AMI :

- Projets qui ne rentrent pas dans le cadre de l'économie circulaire
- Projets qui n'auraient pas d'impacts avérés sur la gestion des déchets
- Dépenses connexes qui ne concourent pas directement à la réalisation du projet
- Les mises aux normes, régularisations administratives ou rénovations à l'identique, n'entraînant pas d'évolution technique ni d'impact nouveau et mesurable sur la gestion des déchets, ne sont pas éligibles dans le cadre de cet AMI
- Projets dont les dépenses ne relèvent pas d'un investissement
- Acquisitions de terrains ou d'immeubles

5.3. Autres critères d'éligibilité et points de vigilance

- Le dossier en ligne doit être rigoureusement complété et les pièces jointes doivent être conformes
- Les éléments techniques, économiques et financiers doivent concorder
- Les justificatifs, lettres de soutien ou partenariats sont établis spécifiquement pour le projet et son porteur
- Les aides sont attribuées sur le montant hors taxes (HT)
- Les justificatifs (fiscalité, cotisations) doivent être datés de moins de 3 mois à la date de demande
- Aucune subvention ne peut être attribuée si le projet d'investissement a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier de demande de subvention est déclaré complet
- Les projets ne doivent pas avoir connu un commencement d'exécution, sauf à établir qu'il s'agit d'une nouvelle filière ou activité complémentaire qui n'a pas encore démarrée
- Le projet doit explicitement répondre aux orientations du STPGD et du Plan Climat 2030
- Les exonérations fiscales, non fiscales ou douanières, les dégrèvements d'impôts et taxes et annulations de titres de recettes sont exclus du cadre de ces aides

- En cas de non-emploi, d'emploi partiel ou d'emploi non conforme à leur objet des subventions versées, il est exigé le remboursement, total ou partiel, des sommes non justifiées dans les conditions fixées par la décision attributive
- Toute personne morale ayant déjà bénéficié d'une subvention de la Polynésie française, doit, pour prétendre à une nouvelle subvention, avoir satisfait à la totalité des obligations relatives aux subventions précédemment obtenues de la Polynésie française et fixées par la loi du pays n° 2017-32 APF du 2 novembre 2017 ou par tout arrêté ou décision pris en application de celle-ci
- Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet, de l'opération ou de la tranche d'opération. Elle ne peut excéder 50 % du montant de la subvention accordée, sauf si le bénéficiaire est une association. Dans ce cas, l'avance ne peut excéder 75 %.

6. Critères de sélection des projets (barème sur 100 points)

Critères	Points
1. Cohérence et pertinence du projet - Alignement avec STPGD/Plan Climat - Clarté des objectifs et des bénéficiaires	15 points
2. Faisabilité technique et performances du projet - Maturité technologique - Maîtrise des risques et conformité réglementaire - Planification	20 points
3. Impacts et valeur ajoutée du projet - Gestion de déchets problématiques - Création d'une nouvelle filière de traitement local ou prise en charge d'une part substantielle d'une catégorie de déchets - Gestion d'une part substantielle de la catégorie de déchet concernée - Impacts socio-économiques (emplois, valeur locale)	25 points
4. Gouvernance et pilotage du projet - Qualité de l'équipe - Pilotage et suivi-évaluation	15 points
5. Modèle économique - Budget équilibré et cohérent - Solidité du plan de financement - Viabilité sans aides à long terme	25 points
TOTAL	100 points

Les sous-critères constituent des exemples et ne sont pas exhaustifs.

7. Comité d'évaluation et d'attribution

7.1. Comité technique d'évaluation (COTECH)

Il sera composé (à titre indicatif) :

- Directeur de l'environnement ou son représentant,
- 3 agents de la Direction de l'environnement (DIREN), dont le chargé d'affaires de l'appel à manifestation d'intérêts,

- Des agents des services du Pays concernés par le domaine du projet, en leur qualité d'expert technique, si nécessaire (Direction des ressources marines, Direction de l'équipement, Direction de l'agriculture, Direction polynésienne de l'énergie, Agence développement économique, etc),
- Un chargé de mission de l'Agence de la Transition Energétique (ADEME).

Le COTECH évalue et classe les projets qui seront soumis au Jury. Il se réunit en présentiel ou distanciel et les expertises externes peuvent être sollicitées par voie électronique si nécessaire.

7.2. Jury d'attribution

Il attribue les aides en cohérence avec la stratégie et priorités de la Polynésie française, en tenant compte du classement établi par le COTECH.

Le nombre de projets lauréats et les aides sont conditionnés aux enveloppes financières.

Le Jury est composé ainsi :

- Ministre en charge de l'environnement, ou son représentant, MPR
- Président de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'Assemblée de la Polynésie française, ou son représentant, CCBF-APF
- Président du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel, ou son représentant, CESEC
- Représentant territorial de l'Agence de la Transition Ecologique, ou son représentant, ADEME
- Directeur de la DIREN.

Le secrétariat du Jury est assuré par le chargé d'affaires de l'AMI à la DIREN.

8. Calendrier de l'AMI Economie circulaire 2026 (AMI EC 2026)

Etapes clés :

- Ouverture : 30 mars 2026
- Clôture : 30 juin 2026 à 23h59 (heure de Tahiti)
- Date prévisionnelle de contractualisation : au plus tard le 30 octobre 2026

9. Retrait et dépôt des dossiers

Le formulaire de dépôt de l'AMI est téléchargeable sur la plateforme [Mes démarches](#).

À la clôture de l'AMI, tout dossier incomplet (champs obligatoires et pièces jointes non renseignés) reste en mode « Brouillon », n'est pas considéré comme « Déposé », demeure invisible pour la DIREN et ne sera pas traité. Aucun délai de régularisation n'est possible passé le délai de clôture de l'AMI.

Un accusé réception électronique est émis après complétude ; il ne vaut ni validation, ni attribution.

Pour toute information complémentaire, contacter la **Direction de l'environnement** :

Bâtiment de la Culture, face au CESEC, rue des Poilus tahitiens, Papeete, 1^{er} étage,
Tél. : (689) 40 47 66 31 / 40 47 66 66 - Courriel : dechets.diren@administration.gov.pf copie à
secretariat.diren@administration.gov.pf

10. MENTIONS COMPLEMENTAIRES

- *Cet appel à manifestation d'intérêts s'inscrit dans les systèmes d'aides et subvention conformément à la LOI DU PAYS n° 2017-32 du 2 novembre 2017 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes.*
- *Tout refus de communication des pièces demandées entraîne le classement sans suite de la demande.*
- *La DIREN se réserve le droit de demander des informations et pièces complémentaires afin de compléter l'instruction du dossier en cas de nécessité.*
- *En aucun cas, l'accusé de réception de dépôt du dossier ne vaut promesse de subvention.*
- *A l'expiration d'un délai d'un an à compter de la notification de la décision attributive, le projet, l'opération ou la tranche d'opération au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, l'autorité qui a attribué la subvention constate la caducité de sa décision.*
- *Toute tentative ou tout usage de faux en écriture est punissable des peines d'emprisonnement et d'amende prévues aux articles 441-1 et suivants du code pénal.*
- *Les données à caractère personnel collectées par la DIREN font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion des demandes de subvention. Le traitement de ces données est nécessaire pour accéder à votre demande ainsi qu'à l'accomplissement des missions de service public. Les données à renseigner dans le présent formulaire sont à ce titre obligatoires.*

Elles sont à destination de la Direction de l'environnement ainsi que des entités ou services de l'administration ayant un intérêt à les connaître, conformément aux dispositions du code de l'environnement de la Polynésie française, et seront conservées le temps nécessaire à la réalisation des finalités du traitement ou dans le respect des prescriptions légales.

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, et d'opposition sur vos données, que vous pouvez exercer aux adresses suivantes, en justifiant de votre identité : B.P. 4562 - 98713 Papeete Tahiti, ou par courrier électronique : secretariat-diren@administration.gov.pf. Vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr, sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus. Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données (DPO) aux adresses suivantes : DPO Service de l'informatique BP 4574 98713 PAPEETE - dpo@informatique.gov.pf.

Annexe 1 – PIECES A FOURNIR

1. PIÈCES OBLIGATOIRES AU DEPÔT DES DOSSIERS

1. Dossier de candidature en ligne, complété et déposé par le porteur de projet
2. Copie des statuts signés, datés et enregistrés, parution dans un journal d'annonces légales
3. Copie d'une pièce d'identité du représentant légal de la structure
4. Copie d'une pièce d'identité du référent technique
5. Curriculum vitae du porteur de projet / référent technique du projet
6. Procuration désignant le référent technique pour réaliser les démarches liées à l'AMI
7. Organigramme de la structure avec mise en évidence du référent technique
8. Attestation ISPF ou numéro TAHITI des partenaires
9. Justificatif de la situation foncière
10. Planning
11. Mémoire technique du projet (cf. Voir en Annexe 2)
12. Lettre de demande de subvention signée par le représentant légal ou organe dirigeant
13. Relevé d'identité bancaire ou postal
14. Copie de la composition de l'organe dirigeant
15. Etat récapitulatif des estimations des dépenses avec devis et/ou proforma
16. Budget prévisionnel du projet daté et signé par le représentant légal
17. Procès-verbal de la séance au cours de laquelle le budget ou l'action a été adopté
18. Plan de financement prévisionnel du projet
19. Attestation sur l'honneur par le représentant légal de non démarrage de l'opération faisant l'objet de la demande de subvention
20. Attestation sur l'honneur de non changement de situation
21. Tableau de financements antérieurs (modèle fourni en ligne)

2. PIÈCES NON OBLIGATOIRES AU DEPÔT DES DOSSIERS

(à fournir avant contractualisation si le projet est retenu – NON EXHAUSTIF)

1. Les certifications de la Direction des impôts et des contributions publiques et du Trésor public, attestant au 31 décembre 2025 de la situation fiscale régulière de l'entrepreneur à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt
2. Un certificat de la Caisse de prévoyance sociale attestant que l'entreprise est à jour de ses cotisations et précisant le nombre d'employés
3. Extrait du registre du commerce Kbis de moins de trois mois
4. Copie des bilans financiers et comptes de résultats des trois derniers exercices
5. Attestation signée par le représentant légal indiquant que la structure ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ou n'est pas en situation de cessation de paiement
6. Assurance en responsabilité civile couvrant le projet (ex. RC Professionnelle, assurance chantier, assurance des équipements ou installations)
7. Agréments, autorisations, certifications nécessaires au projet

Annexe 2 - PLAN DU MÉMOIRE TECHNIQUE (proposition)

1. RESUME EXECUTIF DU PROJET (maximum 1 page)

- Synthétiser le projet avec les éléments clés

2. COHERENCE ET PERTINENCE DU PROJET (maximum 2 pages)

- Décrire le contexte général dans lequel le projet a été pensé et les motivations
- Décrire les objectifs et la finalité du projet
- Rattacher le projet aux politiques publiques et stratégies de la Polynésie française, objet de l'AMI
- Mettre en évidence les spécificités du projet

3. FAISABILITE TECHNIQUE ET PERFORMANCES DU PROJET (libre)

- Présenter et analyser la situation actuelle et les perspectives d'évolution
- Analyser les problématiques et solution(s) apportée(s) par le projet
- Faire une description technique complète du projet (process, données, etc.)
- Démontrer les performances techniques attendues à l'aide d'indicateurs (taux de réduction des déchets, % de valorisation énergétique, kWh produit, tonnes traitées/évités, ...)
- Présenter un échéancier détaillé (jalons, étapes clés, livrables, ...) et cohérent (délais, autorisations, ...)
- Expliquer la planification du projet, depuis le lancement jusqu'à la finalisation et le démarrage du projet
- Evaluer les forces, faiblesses, opportunités et menaces du projet (analyse SWOT) et mesures de maîtrise

4. IMPACTS & VALEUR AJOUTEE DU PROJET (maximum 5 pages)

- Démontrer les contributions à la création/renforcement de filières de traitement des déchets et à de nouveaux débouchés
- Préciser les retombées économiques et sociétales attendues (dont chiffre d'affaires envisagé, emplois maintenus et/ou créés)
- Préciser les impacts environnementaux, sociaux, économiques
- Préciser si le projet contribuerait à la mise en place d'une filière REP

5. GOUVERNANCE ET PILOTAGE DU PROJET (maximum 2 pages)

- Présenter l'équipe en charge du projet (organigramme, rôles, compétences, besoins en formation éventuels, etc.)
- Présenter les partenariats techniques et financiers et les collaborations envisagées ou confirmées
- Présenter les dispositifs de pilotage (comité, indicateurs, outils de suivi, gestion des risques, ...)

6. MODELE ECONOMIQUE DU PROJET (maximum 3 pages)

- Présenter le budget prévisionnel détaillé et l'expliquer si besoin
- Expliquer les évaluations financières, notamment les recettes
- Présenter le plan de financement en mettant en évidence les partenariats et autofinancement

- Présenter les comptes d'exploitation prévisionnels du projet sur un horizon de 3 ans minimum
- Préciser si l'aide publique est dégressive ou non dans les projections économiques
- Les devis estimatifs ou factures proforma sont accompagnés d'un état récapitulatif prévisionnel des dépenses
- Démontrer la viabilité et rentabilité du projet, sans aides publiques à moyen et long terme

7. ANNEXES (libre)

- Plans, schémas techniques
- Photos, rendus, fiches techniques
- Documents réglementaires
- Contrats
- Calculs détaillés, notes techniques/d'ingénierie
- Etudes réalisées (faisabilité, gisement, dimensionnement, géotechniques, de conception, etc.)
- Etc.

Nota bene : Les données d'entrées, notamment sur les déchets, sont détaillées et sourcées.